



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11, L.325, R.325,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2 et R.116.2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « urgence-attentat » Posture « été-automne 2024 »

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors des manifestations liées aux festivités de « la Fête Nationale »,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à ces manifestations et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre des manifestations liées aux festivités de « **La Fête Nationale** » et afin d'assurer leur bon déroulement, les différentes manifestations festives sont règlementées comme suit :

Le **13 juillet 2024** la commune organise diverses activités ludiques :

- à 22 h 30, une société habilitée procèdera à un tir de feux d'artifice à partir du toit de la médiathèque. A partir de 18 h 00, une ambiance musicale suivie d'un bal populaire animera la Place de la République et ses abords jusqu'à minuit.

- Le **14 juillet 2024** à 10 h 00, il sera procédé à une cérémonie au monument aux morts de Laghet.

- Un défilé est organisé sur le boulevard Général de Gaulle à 11 h 00.

- Enfin une cérémonie patriotique se déroulera à partir de 11 h 30 dans le Square Barbero et le boulevard Général de Gaulle.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de mettre en place plusieurs dispositifs destinés à sécuriser, faciliter l'accueil du public et le déroulé des festivités et empêcher l'intrusion de véhicules.

Article 2/ Le 13 JUILLET 2024

TIR DU FEU D'ARTIFICE

Une société spécialisée a été mandatée afin de procéder à un tir de feux d'artifice à partir de 22 h 30 sur le toit de la médiathèque municipale.

Afin de préserver la sécurisation de cette manifestation, le public ne sera pas autorisé sur le parvis jouxtant les établissements scolaires et la partie du Bd F. Suarez, piste cyclable comprise, il sera redirigé à l'intérieur du jardin Tagnati ouvert au public. Un périmètre de sécurité sera matérialisé à cet effet. De même, le boulevard François Suarez y compris la piste cyclable seront fermés à la circulation de tous véhicules et cyclistes entre l'avenue Jacques Mollet et la rue Simon Rouvier entre 20 h 00 et 23 h 00. Ce dernier sera réservé aux cheminements des piétons se rendant à l'intérieur du jardin Tagnati et bénéficiera d'un dispositif anti-intrusion de véhicules.

Des outils de déviation de circulation seront implantés autour du centre-ville, en amont et en aval du centre de tir. A cet effet, des personnels armés de la police municipale seront affectés à la sécurisation des lieux pour un public attendu entre 500 et 600 personnes.

BAL POPULAIRE

L'ambiance musicale et le bal populaire se dérouleront sur la Place de la République de 18 h 00 à 00 h 00. Pour ce faire, la circulation sera interdite à partir de 16 h 00 :

- Sur la rue Hôtel de Ville (de l'axe de la rue du 8 mai 1945 jusqu'au débouché du bd du Général de Gaulle.

- Sur la rue Antoine Scoffier, sauf double sens instaurés entre la sortie des garages « La Solehada » et le boulevard François Suarez. En revanche, durant les préparatifs du feu d'artifices, cette portion sera neutralisée de 20 h 00 à 23 h 00

Un dispositif anti-intrusion de véhicules sera positionné à l'angle de la rue Hôtel de Ville et du boulevard du Général de Gaulle, rue Antoine Scoffier et rue de l'Hôtel de Ville à hauteur de la rue du 8 mai 1945. Quelques animations de terrasses se dérouleront entre 18 h 00 et 00 h 00.

Afin de pouvoir sécuriser les voies, il est nécessaire d'interdire le stationnement à partir du 13 juillet 2024 à 09 h 00 jusqu'au 14 juillet 2024 à 13 h 00 sur toutes les places existantes dans le périmètre concerné du bal populaire.

Les véhicules en infraction, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Un panneau "route barrée" sera installé au croisement des voies Antoine Scoffier / Suarez.

Des personnels armés de la police municipale assureront la surveillance des lieux.

Le 14 JUILLET 2024

SANCTUAIRE DE LAGHET

A 10 h 00 se déroulera une cérémonie patriotique sous les arcades du Sanctuaire de LAGHET.

CENTRE VILLE

Afin de préserver la sécurité des officiels et invités lors de la cérémonie, il est nécessaire de fermer le boulevard Général de Gaulle à la circulation automobile de 10 h 00 à 13 h 30. Des dispositifs anti intrusion de véhicules seront positionnés à l'angle des rues Hôtel de Ville / Antoine Scoffier, bd du Général de Gaulle et chemin de l'Oliveia, à la sortie de l'allée de la Gare et au rond-point des Amis de la Liberté. De-même l'accès au bd du Général de Gaulle sera interdit depuis l'allée de la Gare à tout véhicule. Le stationnement de tout véhicule à l'exception de ceux des forces de l'ordre sera prohibé sur le boulevard à partir du 13 juillet 2024 de 16 h 00 jusqu'au 14 juillet 2024 à 13 h 00.

DÉFILÉ

Un défilé des corps constitués de citoyens aura lieu à partir de 11 h 00 sur le boulevard Général de Gaulle.

CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE DU SQUARE BARBERO

À 11 h 30 une cérémonie patriotique se déroulera au Square Barbero. Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie le dimanche 14 juillet 2024 de 08 h 00 à 13 h 00. Les sorties de parkings souterrains ne sont pas autorisées dans ce créneau horaire.

Article 3/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau alerte attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif.

Article 4/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 5/ De manière générale, la ville de La Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

Article 6/ Des commerces ambulants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **20,00 €** auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants ambulants devront fournir une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

Article 7/ Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (espace buvette et restauration). Toutes les boissons servies à la buvette sont consommées à partir de verres en plastique et les capuchons sont retirés des petites bouteilles en plastique lors de leur vente.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

ARRÊTÉ Publié le n° 24.06.01

Berger
LeYtuit

ID : 006-210601498-20240709-AR_PM240601-AR

Article 8/ Tout objet trouvé doit être remis au personnel de la police municipale présent sur place.

Article 9/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les services municipaux avant la manifestation.

Article 10/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date la publication ou de l'affichage du présent arrêté,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 11/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à La Trinité, le

07 JUIN 2024



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole
Nice Côte d'Azur